



HAL
open science

**LES CARACTÉRISTIQUES ASSOCIÉES AUX
POURSUITES CIVILES CONTRE LES
EXPERTS-COMPTABLES: UNE ANALYSE
MULTIDIMENSIONNELLE / A multivariate analysis
of the factors associated with lawsuits against public
accountants**

Diane Paul

► **To cite this version:**

Diane Paul. LES CARACTÉRISTIQUES ASSOCIÉES AUX POURSUITES CIVILES CONTRE LES EXPERTS-COMPTABLES: UNE ANALYSE MULTIDIMENSIONNELLE / A multivariate analysis of the factors associated with lawsuits against public accountants. Modèles d'organisation et modèles comptables, May 1995, France. pp.cd-rom. hal-00818465

HAL Id: hal-00818465

<https://hal.science/hal-00818465>

Submitted on 22 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES CARACTÉRISTIQUES ASSOCIÉES AUX POURSUITES CIVILES CONTRE LES EXPERTS-COMPTABLES: UNE ANALYSE MULTIDIMENSIONNELLE

A multivariate analysis of the factors associated with lawsuits
against public accountants

par

Diane Paul

École des Hautes Études Commerciales de Montréal

Mots clés: poursuites, experts-comptables, vérification.

Key words: lawsuits, litigation, public accountants, auditing.

Résumé: Des chercheurs américains ont étudié l'impact de certains facteurs sur le risque qu'une poursuite civile soit intentée contre des experts-comptables. Cependant, l'évidence empirique de la prépondérance de certains de ces facteurs est partagée. Les études américaines, sauf une, ont porté sur les poursuites intentées à la suite d'une vérification. La présente recherche fournit une description multidimensionnelle des poursuites contre les experts-comptables en étudiant les relations entre les facteurs qui les caractérisent. Les observations empiriques ont été effectuées à partir des dossiers des poursuites civiles intentées contre les dix plus grands cabinets d'experts-comptables au Québec de 1975 à 1991. Les résultats révèlent que les facteurs qui caractérisent les poursuites sont différents selon le type de mission.

Abstract: U.S. researchers have examined the impact of a number of factors resulting in litigation risk for public accountant. Nonetheless, empirical evidence on the significance of these factors is not conclusive. In all but one, these studies have focused on lawsuits against public accountants following an audit engagement. From the examination of the relationship between factors, this study provide a multivariate descriptive analysis of lawsuits against public accountants. Empirical evidence was gathered from cases filed during the 1975-1991 period involving the ten largest accounting firms in Quebec. Results indicate a relationship between factors associated with lawsuits and type of engagement.

L'auteure remercie les professeurs D.-Claude Laroche, Michel Magnan et Jean Bédard pour leurs judicieux commentaires, et la Société Québécoise d'Information Juridique et l'École des HEC pour leur soutien à la recherche.

I. Objet de la recherche

Les résultats d'études américaines démontrent que certains facteurs auraient un impact sur le risque qu'une poursuite civile soit intentée contre des experts-comptables. Les variables observées par St-Pierre et Anderson (1984), Palmrose (1987) et Stice (1991) peuvent être regroupées en trois catégories: les signaux d'alerte, les caractéristiques de la mission et les caractéristiques du client. Certains facteurs ont fait l'objet d'une seule étude⁽¹⁾ alors que d'autres ont suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs; cependant, l'évidence empirique fournie par les recherches américaines, sur le plan de la prépondérance de certains de ces facteurs, est partagée.

St-Pierre et Anderson, et Palmrose, ont fourni des analyses descriptives univariées alors que Stice a développé un modèle de prévision des poursuites judiciaires contre les vérificateurs. Stice a observé le comportement des variables en comparant un groupe de 49 poursuites intentées contre des vérificateurs à un groupe témoin de 49 vérifications n'ayant pas donné lieu à une poursuite. Les résultats obtenus par ce dernier suggèrent que certaines caractéristiques des poursuites sont associées entre elles mais les analyses statistiques effectuées ne permettent pas d'observer ces associations. La présente recherche fournit une description multidimensionnelle des poursuites contre les experts-comptables en étudiant les relations entre les facteurs qui les caractérisent. De plus, d'autres caractéristiques qui n'ont pas été prises en compte par les chercheurs américains sont également étudiées.

II. Propositions de recherche

La recherche porte sur les poursuites intentées contre les experts-comptables, sans tenir compte de l'issue des poursuites⁽²⁾. Nous nous intéressons aux faits allégués et reprochés aux experts-comptables, peu importe si ces faits seront démontrés, ou non, par la suite.

Les propositions de recherche sont fondées sur les résultats d'études empiriques précédentes. Comme il s'agit d'un processus d'inférence inductive, il est possible que d'autres facteurs caractérisant les poursuites contre les experts-comptables n'aient pas été considérés alors qu'ils auraient dû l'être.

(1) Par exemple, seuls St-Pierre et Anderson ont étudié la nature de la mission alors que Stice a été le seul à tenir compte du degré d'indépendance des experts-comptables.

(2) Il y a habituellement trois issues possibles: un désistement de la part du plaignant, un règlement hors-cour entre les parties ou une décision judiciaire.

II.1 Signaux d'alerte

Les événements suivants sont susceptibles de mettre en doute la qualité du travail effectué par les experts-comptables: des difficultés financières soudaines, la fraude et une enquête gouvernementale. On s'attend donc de retrouver ces caractéristiques dans les poursuites.

Le fait qu'une entreprise soit aux prises avec de sérieuses difficultés financières constituerait un signal incitant les utilisateurs des états financiers à réclamer leurs pertes aux experts-comptables. Cependant, la faillite d'une entreprise ne mène pas nécessairement à une poursuite contre les experts-comptables: Palmrose (1988) a observé qu'une poursuite est intentée dans 21 % des cas de faillite. Selon St-Pierre et Anderson, l'effet de surprise serait un élément déclencheur: lorsqu'une faillite ou de sérieuses difficultés financières surviennent alors que rien, dans les renseignements financiers préparés ou attestés par les experts-comptables, ne permettait de prévoir cet événement, il s'agirait alors d'un signal négatif à l'endroit de la qualité du travail effectué par les experts-comptables. De plus, lorsqu'une faillite d'entreprise survient, les experts-comptables demeurent généralement les seules personnes solvables.

Les résultats de St-Pierre et Anderson, et de Palmrose (1987), suggèrent que la découverte d'une fraude ou le déclenchement d'une enquête gouvernementale après qu'une vérification eut été effectuée par des experts-comptables constitueraient des signaux négatifs à l'égard de la qualité de la vérification. Par ailleurs, une intervention gouvernementale pourrait également révéler des inexactitudes à la suite d'autres types de mission.

II.2 Caractéristiques de la mission

Les caractéristiques de la mission que l'on s'attend à retrouver dans les poursuites concernent la nature de la mission exécutée, le type de rapport émis (avec ou sans restriction), le degré d'indépendance de l'expert-comptable et la durée de la relation avec le client.

L'étude de St-Pierre et Anderson démontre qu'une forte majorité des poursuites concerne une mission de vérification. Les études américaines n'ont pas tenu compte du type de rapport émis par les experts-comptables. Pourtant, il semble que plusieurs membres du public interprètent un rapport sans restriction comme une indication de la bonne santé financière de l'entreprise (ICCA, 1988). Conséquemment, lorsque des difficultés financières surgissent peu après l'émission d'un rapport sans restriction, les utilisateurs pourraient être incités à poursuivre les experts-comptables. Les poursuites devraient donc impliquer une mission de vérification comportant l'émission d'un rapport sans restriction.

Selon Watts et Zimmerman (1981), les utilisateurs des renseignements financiers perçoivent un manque d'indépendance comme réduisant la probabilité que l'expert-comptable divulgue les inexactitudes détectées à la suite d'une mission de vérification. Stice a déterminé le degré d'indépendance des vérificateurs en mesurant la taille relative du client par rapport à l'ensemble de leur clientèle: plus le ratio est élevé, plus l'indépendance des vérificateurs décroît. Les résultats obtenus ne sont pas statistiquement significatifs; Stice conclut donc que le manque d'indépendance ne serait pas associé aux poursuites contre les vérificateurs. Cependant, la présente recherche tient compte du fait que les situations de manque d'indépendance sont multiples et qu'elles peuvent survenir dans d'autres types de mission: dans ce cas, un manque d'indépendance pourrait affecter la capacité de l'expert-comptable à donner priorité aux intérêts de son client.

Le risque que l'expert-comptable commette une erreur dans son travail, ou qu'il ne détecte pas une inexactitude importante dans les renseignements financiers, serait plus élevé durant les premières années en raison d'un manque de connaissance des affaires du client. Dans 23 % des poursuites étudiées par St-Pierre et Anderson, l'expert-comptable avait trois ans et moins d'expérience avec le client. Les fréquences observées par Stice sont similaires mais ne sont pas statistiquement significatives. Même si ces observations démontrent que l'expérience n'enraye pas le risque de poursuite, St-Pierre et Anderson rapportent qu'une forte proportion des fraudes non détectées et des erreurs commises par les experts-comptables se retrouvent dans ce groupe. Conséquemment, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un nombre élevé de poursuites concernent un nouveau client.

II.3 Caractéristiques du client

Les caractéristiques du client que l'on s'attend à retrouver dans les poursuites concernent le statut légal, la taille et l'âge de l'entreprise, de même que son secteur d'activité.

Les états financiers de sociétés ouvertes sont susceptibles d'être utilisés par un nombre illimité de personnes, augmentant ainsi le risque de poursuite. De plus, les sociétés ouvertes sont surveillées par des organismes gouvernementaux, ce qui augmente la probabilité que des inexactitudes importantes soient détectées. Les résultats de St-Pierre et Anderson, et de Palmrose(1987), sont à l'effet qu'une forte majorité des poursuites impliquent une société ouverte ⁽³⁾.

Selon Stice, la taille de l'entreprise cliente est associée au montant des dommages réclamés

(3) Notons que Stice a étudié seulement les poursuites intentées suite à la vérification d'états financiers de sociétés ouvertes.

par les plaignants; les vérificateurs de grandes entreprises seraient donc plus susceptibles d'être poursuivis que les vérificateurs de petites entreprises. Par contre, St-Pierre et Anderson n'ont pas observé de prépondérance des grandes entreprises dans les poursuites étudiées.

Le manque d'expérience des nouveaux entrepreneurs dans la gestion des affaires commerciales peut augmenter le risque de difficultés financières. Une étude de Knight (1979) révèle que la faillite survient durant les quatre premières années d'existence pour la moitié des entreprises faillies et que 70 % des faillites surviennent durant les six premières années. Les données de Altman (1983) démontrent que la proportion des entreprises américaines ayant déclaré faillite durant les cinq premières années de leur existence s'est maintenue entre 53 % et 60 % depuis 1952. Il y aurait donc un risque plus élevé de poursuite contre les experts-comptables lorsque l'entreprise cliente est relativement jeune. Cette caractéristique n'a pas été étudiée dans les recherches américaines.

Les études de St-Pierre et Anderson, et de Stice, démontrent que les poursuites sont plus souvent associées à des entreprises oeuvrant dans le secteur des services financiers et le secteur manufacturier.

III. Méthode de recherche

III.1 Sélection de l'échantillon

La recherche porte sur les poursuites civiles intentées de 1975 à 1991 contre les dix plus grands cabinets de comptables agréés au Québec. La sélection des causes a été effectuée à partir de l'index alphabétique des causes civiles au Québec. Seuls les litiges découlant de l'exercice de l'expertise comptable et des activités connexes pour lesquelles les experts-comptables ne peuvent pas limiter leur responsabilité en recourant à une organisation distincte ont été sélectionnés⁽⁴⁾. Seules les poursuites en dommages et intérêts ont été retenues.

Toutes les causes introduites jusqu'au 31 décembre 1991 dans le système judiciaire ont été retenues, peu importe l'étape où elles étaient rendues. Les index des causes civiles de la Cour d'appel du Québec, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ont été consultés. Les causes où les cabinets sélectionnés apparaissaient comme défendeurs ou appelés en

⁽⁴⁾ Au Canada, les experts-comptables peuvent recourir à une organisation distincte pour exercer certaines activités connexes. Cependant, ils doivent engager pleinement leur responsabilité civile pour exercer l'expertise comptable, qui comprend les services de vérification, de comptabilité et de fiscalité, et pour exercer certaines activités connexes, soient le courtage en affaires, l'administration et le règlement de succession, la planification successorale, la consultation en matière de finance et d'assurance, et l'évaluation.

garantie ont été retenues. Au total, 138 dossiers judiciaires représentant 108 litiges ont été identifiés⁽⁵⁾. Une forte proportion de ces poursuites, soit 75 %, relevaient du district de Montréal⁽⁶⁾. Le Québec compte 36 districts judiciaires. Les causes sélectionnées étaient réparties entre 13 districts, soient les districts de Montréal, de Québec et 11 autres districts régionaux. Pour la cueillette des données, il fallait consulter les dossiers judiciaires sur place, dans chaque palais de justice. En raison de cette contrainte, seules les causes intentées dans le district de Montréal ont été retenues. La consultation des dossiers au palais de justice de Montréal a entraîné l'élimination de 48 cas, parce que le litige n'était pas pertinent à la recherche. Conséquemment, les données ont été recueillies pour 33 poursuites.

Vu la méthode de sélection de l'échantillon, la recherche fournit une analyse descriptive d'une population de poursuites, c'est-à-dire les poursuites intentées dans le district de Montréal contre les dix plus grands cabinets d'experts-comptables au Québec. Dans ce contexte, la taille de l'échantillon a moins d'importance. Cependant, les résultats ne sont pas nécessairement applicables à l'ensemble des poursuites intentées contre les experts-comptables au Québec.

Seulement deux poursuites ont été déposées durant la période 1975-1980 alors que huit poursuites ont été intentées entre 1981 et 1985. Plus des deux tiers des poursuites ont été intentées après 1985, soit 23 poursuites, dont un peu plus du quart en 1990 seulement (neuf poursuites). Ces résultats démontrent que l'augmentation des poursuites au Québec est récente. Les dommages réclamés par les plaignants vont de moins de 10 000 \$ à plus de 9 millions \$⁽⁷⁾, plus des deux tiers des réclamations étant supérieurs à 100 000 \$.

III.2 Cueillette des données

Les données ont été extraites principalement des procédures, des documents déposés en preuve par chacune des parties et des transcriptions d'interrogatoires contenus dans les dossiers judiciaires. Les sources complémentaires suivantes ont été utilisées: le dossier corporatif des entreprises de l'Inspecteur général des institutions financières (gouvernement

(5) Les poursuites intentées séparément par différents plaignants, ou contre différents cabinets d'experts-comptables, ont été regroupées lorsqu'elles concernaient le même litige.

(6) Cette proportion est supérieure aux fréquences observées par Giard et Proulx (1985). D'après leur étude, le district de Montréal contribue à un peu plus de la moitié de l'ensemble des poursuites civiles au Québec.

(7) Les variables monétaires ont été indexées selon l'indice des prix à la consommation (*Prix à la consommation et indices des prix*, Statistique Canada, 62-010, 1991), sur une base mensuelle.

du Québec), l'index alphabétique de la Cour supérieure du Québec, division des faillites et le dossier d'émetteur assujéti de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec. Enfin, certains plaignants ont été contactés directement, par courrier et par téléphone, pour obtenir les informations qui n'étaient pas accessibles autrement⁽⁸⁾.

III.3 Analyse des données

Dans un premier temps, une analyse unidimensionnelle a été exécutée afin d'établir la fréquence de la présence des caractéristiques étudiées dans l'échantillon. Afin de mieux comprendre l'interrelation entre les caractéristiques des poursuites, une analyse des correspondances multiples (ACM) a ensuite été effectuée⁽⁹⁾.

L'ACM est une méthode non paramétrique qui permet d'analyser simultanément plusieurs groupes de variables dans un espace à plusieurs dimensions (Escofier et Pagès, 1990; Saporta, 1990). Cette méthode consiste à étudier les variables à travers leurs modalités afin d'en faire ressortir les ressemblances et les dissemblances. Deux modalités de variables différentes sont associées lorsqu'elles sont présentes ou absentes simultanément dans un grand nombre de poursuites. Par ailleurs, la proximité entre deux modalités d'une même variable signifie une ressemblance entre les poursuites caractérisées par ces modalités. En d'autres termes, ces poursuites possèdent des caractéristiques identiques quant aux autres variables. L'ACM permet donc de faire ressortir les oppositions et les liens entre les signaux d'alerte, les caractéristiques de la mission et les caractéristiques du client. Le codage utilisé vise à rendre les variables homogènes en les transformant en variables qualitatives: un des intérêts de cette méthode est donc de permettre la mise en évidence de relations non linéaires entre les variables.

IV. Résultats

Le tableau 1 montre la répartition des modalités pour chacune des variables étudiées.

IV.1 Signaux d'alerte

Les poursuites sont associées à des entreprises en difficulté financière dans près de la moitié des poursuites.⁽¹⁰⁾ Ceci indique qu'une mauvaise santé financière est un facteur important dans les poursuites contre les experts-comptables. Cette interprétation est

(8) Sur 18 tentatives de contact, 16 ont réussi. De ce nombre, 14 plaignants ont accepté de fournir les informations manquantes.

(9) L'analyse a été exécutée à l'aide des programmes de l'Analyse des Données/ADDAD. La métrique du Chi² a été utilisée pour le calcul des distances entre les variables.

(10) Notons que dans 13 poursuites, soit 39,4 %, les entreprises ont déclaré faillite.

Tableau 1
Identificateurs et effectifs des modalités

VARIABLE	IDENTIFICATEUR ⁽¹¹⁾	ATTRIBUT	EFFECTIFS
SIGNAUX D'ALERTE			
Difficultés financières	SANTÉ+	absence	17
	SANTÉ-	présence	16
Découverte d'une fraude	FRAUDE/N	absence	18
	FRAUDE/O	présence	8
	FRAUDE?	cas ambigu	7
Intervention gouvernementale	GVT/N	absence	25
	GVT/O	présence	8
CARACTÉRISTIQUES/MISSION			
Nature de la mission	MI/VERIF	vérification	17
	MI/FISC	fiscalité	7
	MI/AUTRE	autre (services connexes)	6
	mi/ex	examen	3
Indépendance	INDÉP/O	présence	24
	INDÉP/N	absence	9
Durée de la relation avec le client	REL/O	0 années	13
	REL/1-3	1 à 3 ans	7
	REL/4-5	4 à 5 ans	5
	REL/6+	6 ans et plus	6
CARACTÉRISTIQUES/CLIENT			
Statut légal	SOC/FER	société fermée	24
	SOC/OUV	société ouverte	5
	SOC/PART	particulier	4
Taille (actif)	ACT/0-1M\$	100 000 \$ à 999 999 \$	5
	ACT/1-5M\$	1 000 000 \$ à 4 999 999 \$	10
	ACT/5-20M\$	5 000 000 \$ à 19 999 999 \$	6
	ACT/20M\$+	20 000 000 \$ et plus	5
Âge	ÂGE/0-6	0 à 6 ans	9
	ÂGE/7-10	7 à 10 ans	6
	ÂGE/11-15	11 à 15 ans	7
	ÂGE/16+	16 ans et plus	7

(11) Les variables passives pour l'ACM sont en lettres minuscules.

Tableau 1 (suite)

VARIABLE	IDENTIFICATEUR	ATTRIBUT	EFFECTIFS
Secteur	SEC/MANU	manufacturier	7
	SEC/FIN	financier	6
	SEC/COMM	commercial	5
	SEC/AUTRE	autres	14
AUTRES CARACTÉRISTIQUES			
Identité du plaignant	p/client	client	15
	p/act	actionnaire	3
	p/invest	investisseur	13
	p/autre	autres	2
Nature de la transaction	fusion	fusion et achat d'actions	22
	opcour	opérations courantes	6
	autre	autres	5

renforcée par l'analyse chronologique des poursuites qui dénote un lien entre l'augmentation générale des faillites et l'augmentation du nombre de poursuites contre les experts-comptables⁽¹²⁾. Il faut en conclure que les experts-comptables sont plus susceptibles d'être poursuivis durant des périodes de difficultés économiques. Dans tous les cas, les plaignants invoquent le fait que rien ne laissait présager que l'entreprise en cause subirait un revers de fortune. Dans certains cas, les experts-comptables leur auraient même assuré que l'entreprise était rentable. Ceci confirme l'importance de l'effet de surprise noté par St-Pierre et Anderson et par Palmrose (1987).

Dans certains cas, il est difficile de déterminer avec certitude la présence ou l'absence de fraude. Sept poursuites n'ont pas pu être classées en raison d'un manque d'information. Sur les vingt-six autres poursuites, huit allèguent une fraude, soit 30,8 %. À l'exception d'un cas, ces fraudes ont été commises par des membres de la direction de l'entreprise. Cette proportion est comparable à celle observée par Palmrose (1987) qui rapporte que plus de 90 % des fraudes sont des fraudes de la direction. Ces résultats ne sont pas surprenants puisqu'il est beaucoup plus difficile pour les experts-comptables de détecter une fraude commise par la direction.

(12) Le nombre de faillites au Canada est passé de 8 314 en 1985 à 13 496 en 1991, soit une augmentation de 65,7% en cinq ans seulement, la plus grande partie de cette augmentation provenant des années 1990 (34,5%) et 1991 (20,7%). (Source: *l'Observateur économique canadien*)

Une majorité de poursuites (25 cas) suit la découverte d'une inexactitude commise ou non détectée par les experts-comptables. Dans 48 % de ces cas, soit 12 cas, l'inexactitude a été découverte suite à un changement d'experts-comptables. La découverte a été faite par le client ou la direction de l'entreprise en cause dans 20 % des cas alors que les autres cas sont associés à une intervention gouvernementale (8 cas, soit 32 %).

IV.2 Caractéristiques de la mission

La moitié des poursuites suit une mission de vérification. Les autres poursuites concernent une mission de fiscalité, une mission d'examen ou de compilation (trois cas, dont deux portant sur des prévisions financières) et d'autres types de mission comme le courtage en affaires et la consultation en matière de financement et d'évaluation. En considérant que moins de 30 % du revenu total des experts-comptables provient des services de vérification (Schink et Christie, 1991), il faut conclure que le risque d'affaires associé aux missions de vérification est plus élevé que pour les autres types de mission. Tous les rapports émis à la suite des missions de vérification ou d'examen étaient des rapports sans restriction. Ces résultats supportent une perception généralement répandue à l'effet que les attentes des utilisateurs sont plus grandes à l'égard des vérificateurs lorsque le rapport ne comporte aucune restriction.

Dans plus du quart des poursuites (9 cas), les demandeurs avaient des raisons de mettre en doute l'indépendance d'esprit des experts-comptables. Les faits invoqués par les plaignants concernent trois situations de conflit d'intérêts. Dans quatre cas, les experts-comptables agissaient pour deux parties à la même transaction. Quatre plaignants invoquent le fait que les experts-comptables avaient un intérêt financier dans l'entreprise en cause, soit que l'expert-comptable détenait des actions de l'entreprise, soit que le cabinet avait d'importants honoraires en souffrance auprès de son client ou s'était vu accorder des prix préférentiels pour des services offerts par son client. Enfin, une poursuite invoque un lien familial entre l'expert-comptable et un membre de la direction de l'entreprise en cause. Ces résultats suscitent la réflexion sur le plan du comportement éthique des experts-comptables.

Dans près des deux tiers des poursuites⁽¹³⁾, la relation des experts-comptables avec leur client datait de trois ans et moins. Cette proportion est nettement plus élevée que celles observées par St-Pierre et Anderson et par Stice. Fait à souligner, les experts-comptables en étaient à leur première expérience avec le client dans treize de ces cas. Ces résultats suggèrent que le manque de connaissance des affaires du client augmente le risque de

⁽¹³⁾ Soit 20 poursuites sur 31: l'information relative à cette variable n'a pas pu être obtenue pour deux cas.

poursuites⁽¹⁴⁾.

IV.3 Caractéristiques du client

Près des trois quarts des poursuites sont associées à une société fermée alors que cinq cas impliquent une société ouverte et quatre cas impliquent des individus. Ces résultats ne correspondent pas à ceux de St-Pierre et Anderson, ni à ceux de Palmrose (1987). Il n'y a pas de statistiques disponibles sur la proportion de sociétés ouvertes au Québec. Fabre (1988) a répertorié les données relatives au nombre d'employés: seulement 1,3 % des entreprises du Québec avaient à leur emploi au moins 100 employés en 1987 et 92,9 % des entreprises avaient moins de 100 employés (5,8 % ne sont pas classifiées). En supposant qu'une entreprise ayant à son emploi au moins 100 personnes serait constituée en société ouverte, la fréquence des poursuites impliquant une société ouverte serait au moins dix fois plus élevée que la proportion des sociétés ouvertes au Québec.⁽¹⁵⁾ De plus, le fait que les montants en jeu soient nettement plus élevés suggère que les services rendus à des sociétés ouvertes sont associés à un risque d'affaires accru pour les experts-comptables.

La taille des entreprises impliquées va de la très petite (actif de 164 480 \$) à la très grande (actif de 425 millions \$). Ces résultats sont comparables à ceux de St-Pierre et Anderson et suggèrent que la taille des entreprises n'est pas une caractéristique des poursuites. De plus, une régression linéaire a été effectuée entre le montant des dommages réclamés et l'actif total des entreprises impliquées. Les résultats confirment qu'il n'y a pas d'association entre ces variables, contrairement à l'hypothèse émise par Stice.

Sur les 33 poursuites, quatre impliquaient des individus. Des 29 entreprises impliquées, près du tiers sont relativement jeunes. Par ailleurs, des entreprises de tous les âges sont impliquées dans les poursuites.

Les entreprises ont été classées selon la *Classification type des industries* (Statistique Canada, 1980). Avec près de 40 % des entreprises oeuvrant dans le secteur des services financiers et le secteur manufacturier, les résultats sont similaires à ceux des études

(14) Pour vérifier cette hypothèse, il aurait fallu comparer les résultats avec la durée normale de la relation entre les experts-comptables et leurs clients. Ces données ne semblent pas disponibles. Néanmoins, ces résultats suggèrent que le manque d'expérience avec le client doit être considéré lors de l'évaluation du risque de mission.

(15) St-Pierre et Anderson rapportent que 15,2 % de l'ensemble des entreprises américaines étaient des sociétés ouvertes en 1981. Leur étude, de même que celle de Palmrose (1987), rapporte que 70 % des poursuites concernaient une société ouverte, soit environ cinq fois plus que la proportion de sociétés ouvertes aux États-Unis.

américaines.

IV.4 Autres caractéristiques

Les clients des experts-comptables et les investisseurs sont les principaux initiateurs de poursuites, suivis des actionnaires et autres plaignants. La poursuite a été intentée à la suite d'une fusion d'entreprises dans plus de la moitié des cas (17 cas) et à la suite de la vente d'actions (5 cas). Les autres cas se rapportent à des missions exécutées de façon récurrente (vérification ou examen annuel, conseils généraux en fiscalité, préparation de rapports fiscaux annuels...). Ces résultats suggèrent que la prestation de services relativement à une transaction qui peut entraîner un changement d'experts-comptables comporte un risque plus élevé.⁽¹⁶⁾

L'analyse univariée a permis de déterminer quels sont les principales caractéristiques des poursuites contre les experts-comptables. L'ACM présentée dans la prochaine section permet de dresser un portrait plus nuancé des poursuites en faisant ressortir les associations entre ces caractéristiques.

IV.4 Analyse des correspondances multiples

L'analyse a été effectuée sur les 39 modalités des 12 caractéristiques étudiées⁽¹⁷⁾. Sur ces 39 modalités, 31 ont été utilisées comme variables actives dans la construction des axes (ou facteurs) et huit ont été considérées comme variables passives⁽¹⁸⁾. Les valeurs propres associées aux facteurs (ou axes) sont relativement faibles; ceci est normal lorsque la méthode de l'ACM est appliquée à un tableau disjonctif complet. La position relative de l'ensemble des variables est étudiée à travers leurs modalités: il en résulte que plusieurs facteurs sont nécessaires pour bien représenter l'ensemble des modalités d'une variable (Escofier et Pagès, 1990). Les trois premiers facteurs représentent 40 % de la variabilité de l'échantillon: ce pourcentage est sous-évalué en raison du type de codage. Les plus fortes décroissances se situent entre les trois premiers facteurs de sorte que l'analyse de ces facteurs est suffisante pour faire ressortir les éléments les plus marquants des poursuites.

(16) Pour vérifier cette hypothèse, il faudrait comparer les fréquences observées avec la proportion des services d'expertise comptable associés à ce type de transaction. Cette analyse dépasse le cadre de la présente recherche.

(17) Puisque tous les rapports émis étaient des rapports sans restriction, cette caractéristique a été exclue de l'analyse.

(18) Par exemple, la modalité MI/EX présentait des effectifs trop faibles et contribuait fortement à la construction d'un axe. Or, l'ACM n'a pas pour objectif d'étudier les modalités rares mais bien celles qui caractérisent un grand nombre de poursuites.

La figure 1 montre une représentation graphique de la position relative des modalités dans le premier plan factoriel. Les variables soulignées sont celles qui contribuent le plus à expliquer les différences entre les groupes de poursuites. Les variables passives sont en lettres minuscules.

Le premier facteur (axe horizontal) reflète le classement des poursuites en fonction des signaux d'alerte. Du côté positif de l'axe, les poursuites caractérisées par une intervention gouvernementale (GVT/O) ont été intentées à la suite d'une mission de fiscalité (MI/FISC) exécutée pour un nouveau client (REL/O) qui est un particulier (SOC/PART) possédant un actif inférieur à 1 millions \$ (ACT/O-1M\$). Du côté négatif de l'axe, les poursuites concernent des entreprises relativement jeunes (AG/O-6) en sérieuses difficultés financières (SANTÉ-) et ont été intentées à la suite d'une mission de vérification (MI/VÉRIF). Cinq des 17 entreprises vérifiées ont été victimes d'une fraude (FRAUDE/O) qui n'a pas été détectée lors de la vérification. Les experts-comptables connaissaient l'entreprise depuis 3 ans et moins (REL/1-3). L'analyse du troisième facteur confirme l'association entre les missions de vérification et une relation récente avec le client (voir la figure 2).

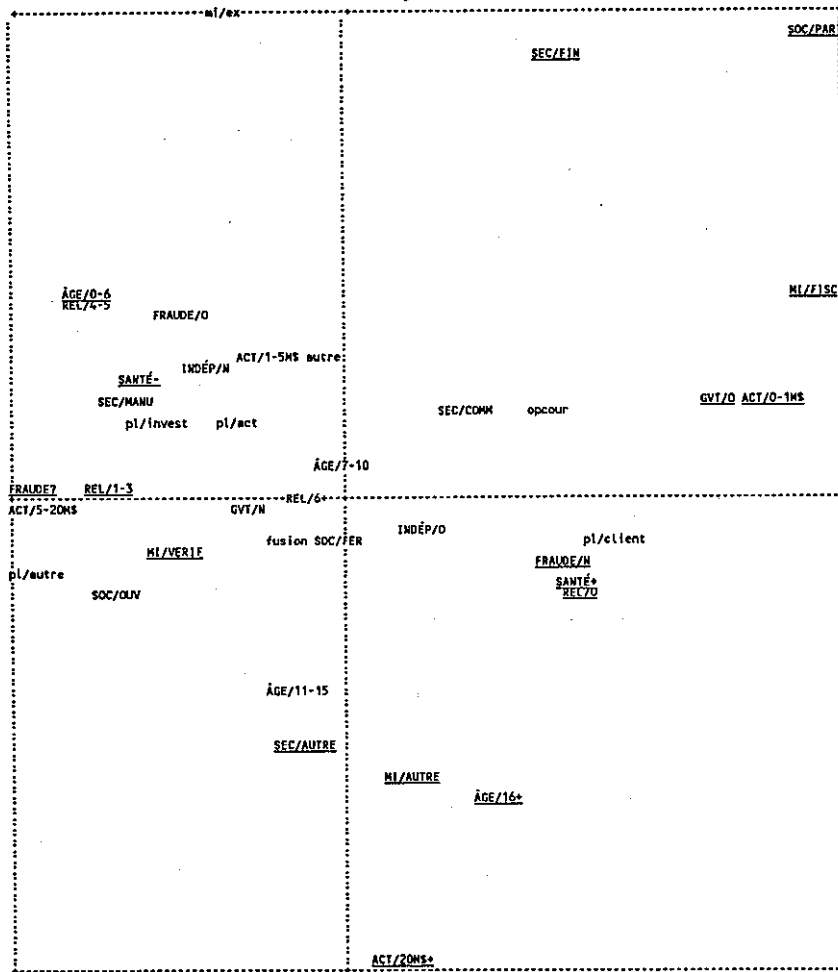
Le second facteur (axe vertical) reflète le classement des entreprises en fonction des caractéristiques du client. Du côté positif de l'axe, on retrouve encore une association entre les missions de fiscalité (MI/FISC) et les particuliers (SOC/PART), leurs activités étant concentrées dans le secteur des services financiers (SEC/FIN). Du côté négatif de l'axe, on retrouve les poursuites impliquant de grandes entreprises (ACTIF/20M\$+), oeuvrant dans différents secteurs (SEC/AUTRE), dont l'existence remonte à 11 ans et plus (ÂGE/11-15 et ÂGE/16+)⁽¹⁹⁾. Ces poursuites concernent la prestation de services connexes⁽²⁰⁾ (MI/AUTRE). Le troisième facteur (axe vertical sur la figure 2) démontre que, dans ces cas, les plaignants invoquent le fait que les experts-comptables n'étaient pas indépendants (INDÉP/N). Cela suggère que le manque d'indépendance a été le principal facteur ayant entraîné une mise en question du travail des experts-comptables. Comme dans le cas des missions de fiscalité, les services connexes ont été rendus à des nouveaux clients (REL/O).

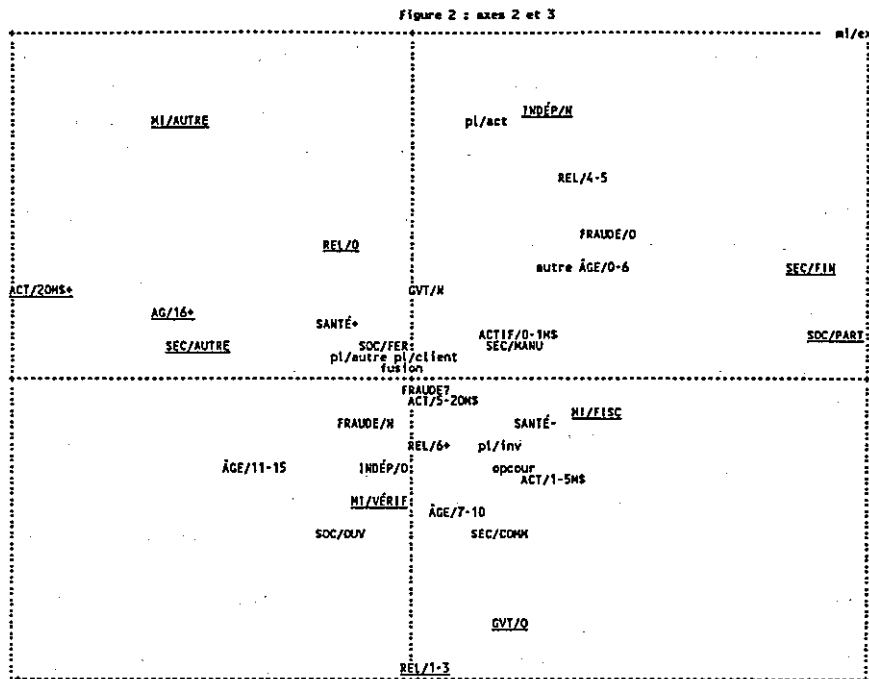
En résumé, trois groupes de poursuites se distinguent par le signal d'alerte. Les 17 poursuites intentées à la suite d'une mission de vérification comportent principalement deux signaux d'alerte: une fraude (5 cas) et une mauvaise santé financière (11 cas). Le signal

(19) Il apparaît logique que les grandes entreprises soient plus âgées que les petites entreprises.

(20) C'est-à-dire les services de courtage en affaires, de consultation en finance et d'évaluation d'entreprise.

Figure 1 : axes 1 et 2





d'alerte associé aux sept poursuites relatives à des missions de fiscalité est la découverte d'une inexactitude par le gouvernement (5 cas), en l'occurrence le ministère du revenu. Finalement, les six poursuites intentées à la suite de services connexes sont associées à un manque d'indépendance des experts-comptables (5 cas). Par ailleurs, une fraude des dirigeants a été commise dans trois cas sur six.

Il apparaît clairement que la fraude n'est pas invoquée dans les poursuites où les entreprises sont en bonne santé financière⁽²¹⁾. Cependant, il n'est pas possible de conclure que la fraude est associée aux difficultés financières ou à la faillite. Cependant, si on exclut les sept cas non déterminables de fraude (FRAUDE?), dont six sont associés à des entreprises en difficultés financières, il ressort que la moitié des dix autres poursuites intentées à la

(21) Voir la proximité de FRAUDE/N et SANTÉ+ sur le facteur 1.

suite de sérieuses difficultés financières impliquent une fraude des dirigeants (5 cas sur 10). Rappelons que les plaignants invoquent tous l'effet de surprise, c'est-à-dire qu'ils étaient dans l'impossibilité de prévoir les difficultés financières de l'entreprise à la lecture des états financiers. Dans ce contexte, une interprétation plausible est que les dirigeants ont tenté de masquer les difficultés financières de leur entreprise par des manipulations frauduleuses.

Comme on s'y attendait, les résultats suggèrent que l'âge et la santé financière sont associées. Les entreprises en difficultés financières sont relativement jeunes: sur neuf entreprises de six ans et moins, sept ont déclaré faillite, ce qui représente 44 % des entreprises en difficultés financières.

Les résultats suggèrent également que le manque de connaissance des affaires du client augmente le risque qu'une erreur soit commise ou non détectée par les experts-comptables. Sept des 17 missions de vérification concernaient un client relativement récent. Dans la totalité de ces cas, les entreprises ont vécu de sérieuses difficultés financières après que la vérification eut été effectuée⁽²²⁾. Onze poursuites concernant une mission de vérification ont été intentées à la suite d'une fusion (fusion) ayant entraîné un changement de vérificateur: c'est à ce moment que les inexactitudes dans les états financiers ont été détectées⁽²³⁾. Dans le cas des missions de fiscalité, l'erreur peut résulter d'un manque de connaissance des affaires du client ou d'une mauvaise interprétation des règles fiscales. De fait, dans quatre des sept poursuites, les erreurs commises par les experts-comptables concernent les dispositions fiscales relatives au transfert d'actifs à l'abri de l'impôt, au calcul de l'amortissement fiscal des actifs immobilisés et aux délais de report des pertes fiscales. Dans ces cas, ce n'est pas la méconnaissance des affaires du client qui est en cause puisque ces règles fiscales s'appliquent de façon générale à toutes les entreprises. Par contre, les trois autres poursuites relatives à une mission de fiscalité impliquaient une interprétation de règles particulières propres à un secteur d'activité.

V. Sommaire et conclusion

Les études américaines, sauf celle de St-Pierre et Anderson, ont porté sur les poursuites intentées à la suite d'une vérification. Or, les résultats révèlent que les facteurs qui caractérisent les poursuites sont différents selon la nature de la mission (voir le tableau 2).

(22) De fait, cinq de ces entreprises ont déclaré faillite.

(23) À titre d'exemple, 74 % des états financiers vérifiés comportaient une surévaluation importante des actifs qui n'avait pas été détectée par les vérificateurs.

Tableau 2
Caractéristiques des poursuites selon le type de mission

MISSION	CARACTÉRISTIQUES
VÉRIFICATION (17 poursuites)	Rapport sans restriction (17/17) Difficultés financières soudaines (11/17) associées à un nouveau client (3 ans et moins, 7/11) Fraude des dirigeants non détectée par les vérificateurs (5/17) Poursuites intentées par des investisseurs (10/17) à la suite d'une fusion et/ou d'un changement de vérificateur(11/17)
FISCALITÉ (7 poursuites)	Découverte d'une inexactitude par le gouvernement (5/7) Nouveau client (5/7) Client est un particulier ou une petite entreprise possédant un actif inférieur à 1M\$ (5/7) Poursuites intentées par les clients (7/7)
SERVICES CONNEXES (6 poursuites)	Manque d'indépendance (5/6) Fraude (3/6) Nouveau client (6/6) Entreprise âgée de plus de 10 ans (4/6) Poursuites intentées par les clients (4/6)

La proportion des entreprises en difficultés financières (48,5 %) est comparable aux observations de Palmrose (1987) et de St-Pierre et Anderson. Par contre, l'ACM démontre que cette variable est associée aux poursuites relatives à une mission de vérification.

St-Pierre et Anderson ont relevé le fait que dans 29 % des poursuites, les plaignants auraient été alertés par une enquête de la *Securities and exchange commission* à la suite d'une vérification. L'ACM démontre que d'autres types d'interventions gouvernementales peuvent constituer un signal d'alerte associé aux poursuites, notamment dans le cas des poursuites relatives à des missions de fiscalité.

Les deux tiers des poursuites sont associés à un nouveau client alors que St-Pierre et Anderson, et Stice, ont observé des fréquences de 23 % et 31 % respectivement. Par ailleurs, l'ACM démontre que le manque de connaissance des affaires du client augmente

le risque de ne pas détecter des inexactitudes importantes qui masquent des difficultés financières. De plus, l'ACM démontre que le manque d'expérience avec le client est également associé aux poursuites relatives à des missions de fiscalité et de services connexes. Bien que la fraude soit un signal d'alerte associé aux poursuites relatives à une mission de vérification, l'ACM démontre que cette variable est également associée aux services connexes.

Stice a retenu la taille du client comme mesure du degré d'indépendance des experts-comptables; il n'a pas observé d'association entre cette variable et les poursuites contre les vérificateurs. La présente recherche démontre que le manque d'indépendance peut prendre plusieurs formes et l'ACM dénote une association entre cette caractéristique et les poursuites relatives à la prestation de services connexes. Cela suggère que les experts-comptables accordent moins d'importance à leur obligation d'indépendance lorsqu'ils rendent des services qui ne font pas partie de l'expertise comptable.

Le fait que les poursuites associées aux missions de fiscalité concernent des petites entreprises ou des particuliers suggère que les experts-comptables apportent moins de soin à leur travail lorsque les honoraires en jeu sont moins importants. Une autre interprétation est qu'ils règlent à l'amiable avec les clients plus importants afin de ne pas perdre le client.

Enfin, les résultats suggèrent que d'autres caractéristiques sont associées aux poursuites contre les vérificateurs. Ils suggèrent qu'un rapport sans restriction est interprété par les utilisateurs comme une forme de garantie et exposerait donc ces derniers à un plus grand risque de poursuite⁽²⁴⁾. Ils suggèrent que l'âge de l'entreprise est un facteur à considérer dans l'évaluation du risque de mission. Ils suggèrent également que les experts-comptables doivent se préoccuper de l'utilisation qui sera faite de leur travail et des personnes susceptibles de s'y fier.

(24) Cependant, il n'est pas possible de conclure qu'un rapport avec restriction protégerait les vérificateurs contre les poursuites ou contre un jugement défavorable.

Bibliographie

- ALTMAN (E.I.): 1983, *Corporate financial distress*, John Wiley & Sons, New York.
- ESCOFIER (B) et PAGÈS (J): 1990, *Analyses factorielles...*, Éditions Dunod, Paris.
- FABRE (J-B): 1988, *Le Québec mis en chiffres*, Éditions de l'Économie.
- FENELON (J-P): 1981, *Qu'est-ce que l'analyse de données?*, Lefonen, Paris.
- GIARD (M) et PROULX (M): 1985, *Pour comprendre l'appareil judiciaire québécois*, L'Institut d'administration publique du Canada, Presses de l'U. du Québec, Sillery.
- ICCA: 1988, *Rapport de la commission sur les attentes du public à l'égard de la vérification*, ICCA, Toronto.
- KNIGHT (R.M.): 1979, *The determinants of failure in canadian firms*, cahier de recherche, U. of Western Ontario, London, Ontario.
- PALMROSE (Z-V): printemps 1987, "Litigation and independant auditors: the role of business failures...", *Auditing: a journal of Practice & Theory*, pp. 90-103.
- PALMROSE (Z-V): janvier 1988, "An analysis of auditor litigation and audit service quality", *The Accounting Review*, pp. 55-73.
- SAPORTA (G): 1990, *Probabilités, analyse des données...*, Éditions Technip, Paris.
- SCHINK (E.R.) et CHRISTIE (P.S.): janvier 1991, "Impact of lawsuits on insurance...", dans les actes du colloque "Auditors liability", Institute for International Research.
- STICE (J.D.): juillet 1991, "Using financial and market information to identify pre-engagement factors associated...", *The Accounting Review*, pp. 516-533.
- ST-PIERRE (K) et ANDERSON (J.A.): avril 1984, "An analysis of the factors associated with lawsuits...", *The Accounting Review*, pp. 242-263.
- WATTS (R.L.) et ZIMMERMAN (J.L.): mars 1981, "The markets for independence...", cahier de recherche, Graduate School of Management, U. of Rochester.